

Séance du Samedi 3 Juillet 1920.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, ALEXANDRE BERARD, BRARD, BERTHELOT, BIENVENU-MARTIN, HENRY BERENGER, DAUSSET, DEBIERRE, FERNAND DAVID, LEBRUN, LINTILHAC, MARRAUD, MILAN, RAPHAEL-GEORGES LEVY, ALBERT PEYRONNET, HENRY CHERON, DE SELVES.

SOMMAIRE

I - Budget de 1920 - Audition du Ministre de l'Hygiène, - Décisions. - Budget du Travail.

I - BUDGET DE 1920.

Audition de M. BRETON, MINISTRE DE L'HYGIENE.

M. LE PRESIDENT. - Nous serons heureux de vous entendre sur les chapitres auxquels des réductions ont été apportées.

M. LE MINISTRE. - En ce qui concerne la réduction du nombre des heures supplémentaires, il s'agit de mesures qui déjà existaient à l'intérieur et au travail. Dans ce crédit figurent notamment des cyclistes dont je ne puis me passer, car mes services sont répartis dans sept endroits différents de Paris. Certains documents doivent m'être apportés par eux en dehors des heures de service. J'examinerai par le détail si quelques réductions peuvent être opérées.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. - Le bureau du personnel et du matériel de la comptabilité, (chap. 1er), nous semble inutile, car il aurait dû être recruté dans les ministères

dont vous avez été détaché.

M. LE MINISTRE. - Mon ministère fonctionne dans des conditions lamentables; je n'ai personne pour me fournir des renseignements sur mon propre budget.

M. LE PRESIDENT. - Comment allez-vous administrer ce personnel qui a des origines diverses ?

M. LE MINISTRE. - J'ai un règlement approuvé par le Conseil d'Etat, mais les fonctionnaires reçoivent de l'avancement suivant leur origine.

En ce qui concerne le chapitre 3 (rémunération des auxiliaires), j'ai pris le personnel auxiliaire des régions libérées qui est moins coûteux qu'un personnel normal.

M. DEBIERRE, RAPPORTEUR, -demande si ce personnel restera toujours en fonction.

M. LE MINISTRE. - Si on le supprime, ce ne sera pas une économie.

Chap. 6 - personnel et matériel de l'administration centrale.

M. LE MINISTRE. - A la suite d'une enquête, je me suis aperçu qu'il y avait des abus dans les télégrammes officiels, car souvent ceux-ci remplaçaient les circulaires aux préfets. Aussi j'ai demandé qu'une partie d'un autre crédit passe à ce chapitre pour avoir des polycopistes.

Chap. 14 (Maison Nationale de Saint-Maurice.)

M. LE PRESIDENT. - Les établissements publics ont une affectation qui leur a été attribuée par l'acte qui les a constitués. Un ministre n'a pas le droit de procéder à la modification de l'un d'entre eux sans intervention législative.

M. LE MINISTRE. - J'ai considéré qu'il était de mon devoir d'entreprendre l'opération à laquelle vous faites allusion.

M. LE PRESIDENT. - Nous ne voulons pas nous trouver devant un fait accompli.

M. LE MINISTRE. - J'ai agi sous ma responsabilité. La question est tellement grave qu'elle ne peut pas être discutée. Ayant trouvé nos maternités dans un état lamentable, j'ai cherché à remédier à cet état de choses en créant à Saint-Maurice 1.500 lits. L'opération est d'autant plus simple qu'il y a 12.000 places vacantes d'aliénés dans les asiles de province.

M. LE PRESIDENT. - Je répète que vous n'avez pas le droit d'agir de la sorte.

M. LE MINISTRE. - Je répète que je n'aurais pas fait mon devoir si je n'avais pas agi de la sorte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Mais vous n'avez pas de crédits.

M. LE MINISTRE. - Voilà pourquoi j'ai saisi le Parlement d'une demande de crédits.

M. LE PRESIDENT. - Pendant la guerre, nous avons dû fermer les yeux sur certaines irrégularités; maintenant nous ne le pouvons plus. Si votre thèse prévalait, il n'y aurait plus de Parlement; le Gouvernement deviendrait tout puissant.

M. LE MINISTRE. - Actuellement je dispose déjà de crédits en faveur d'accouchées qui ont besoin d'un séjour à la campagne.

M. LE PRESIDENT. - Des crédits ont été affectés à un établissement d'aliénés; vous n'avez pas le droit de les employer pour la création d'une maternité.

M. LE MINISTRE. - Je ne puis cependant pas laisser mourir des femmes et des enfants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vos prédécesseurs n'ont jamais agi de la sorte.

M. LE MINISTRE. - Ils n'ont jamais rencontré une situation analogue.

M. LE PRESIDENT. - La commission partage vos sentiments philanthropiques, mais elle estime que vous devez observer la loi.

M. LE MINISTRE. - Vous ne pouvez pas me contester le droit de grouper des aliénés dans une partie de l'établissement qui leur est réservé.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'admettons pas qu'un ministre dise qu'il persévérera dans sa ligne de conduite malgré les remontrances du Parlement.

L'incident est clos.

Passons au chap. 35 (Conseil supérieur de la natalité).

M. LE MINISTRE. - Je demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre. Une grande partie de ce crédit est destinée à la médaille à décerner aux mères de familles nombreuses. Cet insigne me paraît utile, parce que le "Journal Officiel" ne pénètre pas dans les campagnes. Je trouverais bien les fonds dans une souscription privée, mais j'estime que l'Etat doit intervenir ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La manie des décorations sévit déjà chez les hommes, et vous voulez l'introduire chez les femmes. Les mères de familles nombreuses éprouvent la satisfaction du devoir accompli; cela leur suffit.

M. HENRY BERENGER, - demande si le Conseil Supérieur de la natalité ne contient pas des membres qui n'ont pas d'enfants.

M. LE MINISTRE. - La grande majorité de ses membres compte de nombreux enfants.

Quant à la décoration, elle a été proposée par certains parlementaires éminents. Il ne faut négliger aucun moyen de réussir.

Chap. 36 - (Subventions aux départements pour la natalité).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ici, vous pourrez obtenir satisfaction avec le produit des jeux.

M. LE MINISTRE. - Croyez-vous que tout ce qui se rapporte à l'hygiène doit être soutenu uniquement par le jeu ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les chap. 40 (prophylaxie des maladies vénériennes), 44 (subventions aux laboratoires et aux dispensaires) et 45 (sanatoriums publics) pourraient être également alimentés par le jeu.

M. LE MINISTRE. - Je ne puis que renouveler mon observation; le jeu ne doit intervenir que comme appoint.

Chap. 56 - (subvention au Comité d'assurance sociale).

M. LE MINISTRE. - Il s'agit d'un organisme international, auquel nous ne pouvons adhérer, parce que la cotisation est plus élevée qu'avant la guerre.

Je fais la même remarque pour le chap. 57 (subvention à l'Alliance d'Hygiène sociale).

Au Chap. 58 (encouragement aux habitations à bon marché), le crédit n'a pas été dépensé en totalité l'année dernière, mais il nous faut davantage cette année.

M. LE PRESIDENT. - Arrivons aux chap. 67 et suivants, relatifs au contrôle des assurances privées.

La Commission estime que ce service devrait dépendre des finances.

M. LE RAPPORTEUR, - ajoute que ce service coûte très cher.

M. LE MINISTRE. - Il ne coûte rien en réalité, car les dépenses sont remboursées par les compagnies.

Sur ce chapitre, je m'en rapporte à la commission.

Chap. A - (construction d'immeubles pour familles nombreuses).

M. LE MINISTRE. - Nous estimons qu'ici un effort est nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Quelle subvention avez-vous accordée pendant les six mois écoulés ?

M. LE MINISTRE. - Je vous ferai parvenir le renseignement.

(M. le Ministre se retire).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Au chap. 1er, je demande une réduction de 121.391 frs; le personnel est trop nombreux.

M. LE PRESIDENT. - Il est certain cependant que le ministre se trouve dans de mauvaises conditions pour diriger son administration qui est éparpillée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - On peut prendre du personnel et du matériel à l'Intérieur et au Travail, car il faut éviter les gaspillages.

(La proposition est adoptée).

Les réductions suivantes sont votées:

Chap. 2 :	23.465 frs,
- 3 :	53.700 frs,
- 6 :	100.000 frs,
- 7 :	20.000 frs.

Chap. 14 - (Maison Nationale de Saint-Maurice).

M. LE PRESIDENT. - Nous ne pouvons pas admettre un virement.

M. BERTHELOT, - demande que l'on modifie ainsi l'intitulé du chapitre:

" Maison Nationale d'aliénés de Saint-Maurice". (Adopté).

Chap. 35 - Conseil supérieur de la natalité).

Réduction de 150.000 frs, en vue de la suppression de la décoration pour les mères de familles nombreuses, (Adopté.)

Chap. 36 - (Subvention aux départements pour le relèvement de la natalité). Supprimé comme devant être alimenté par le jeu.

Même décision pour le chap. 40 (maladies vénériennes) 44 (laboratoires de bactériologie), et 45 (sanatoriums publics).

Chap. 57 à 75 (contrôle des assurances)

M. LE PRESIDENT, expose la position de la question.

M. PEYRONNET, - demande le rattachement de ce service au Travail.

M. LE RAPPORTEUR, - demande le rattachement aux Finances et une réduction des crédits.

(Le transfert au Travail est adopté).

Le chap. A (immeubles pour familles nombreuses) est rattaché au budget ordinaire (chap. 58 bis), avec un crédit de 15 millions.

-:-:-:-:-

BUDGET DU TRAVAIL.

M. PEYRONNET, RAPPORTEUR, - déclare qu'il se propose de demander, dans son rapport, le retour de la mutualité au travail. (Appro-
bation).

L'adoption de ce budget donne lieu aux observations suivantes:

Chap. 2 - (indemnités). Réduction de 2.500 frs pour la diminution du nombre des heures supplémentaires.

Chap. 3 - (personnel de l'administration centrale), Réduction de 3.120 frs, représentant 52 journées de travail non effectuées.

Chap. 5 - (matériel de l'administration centrale) Diminution de 2.000 frs pour obtenir une réduction des frais de correspondance.

Chap. 7 - (achats de livres), Réduction de 1.000frs pour les publications en double emploi.

Chap. 8 - (impressions). Réduction de 20.000 frs pour la fusion du "Bulletin du Ministère du Travail " et du "Bulletin de l'Inspection du Travail", et de 2.000frs

pour la diminution de la distribution de cette dernière publication.

Chap. 11 - (office du travail), Réduction de 2.000 frs, pour la suppression des enquêtes par envoyés spéciaux, puisqu'il y a des enquêteurs.

Chap. 14 - (fonds national de chômage).

M. HENRY BERENGER, - estime que nous ne devons pas encourager le chômage.

(Réduction de 1.250.000 frs).

Chap. 15 - (caisses contre le chômage involontaire).

M. LE RAPPORTEUR, - dit que les subventions ont augmenté d'une façon excessive.

M. LE PRESIDENT. - Il y a deux choses distinctes dans ce chapitre: les caisses de secours contre le chômage involontaire et les bureaux publics de placement. On pourrait le scinder en deux chapitres 15 et 15 bis, en attribuant à celui-ci 1.410.000 qui seraient retirés au premier (Approbation.)

Chap. 16 - (recrutement de la main-d'oeuvre). Bloqué avec les deux chapitres suivants, en apportant une réduction totale de 1 million.

Chap. C - (correspondance télégraphique).-- Supprimé.

La séance est levée à 17 heures 30 minutes.

Le Président de la Commission des Finances,

